

La coopération décentralisée et financement d'Appels à Projet pour les territoires

Plan

Comprendre la coopération décentralisée

Les domaines de coopération

Procédure

Financement

Exemple

Comprendre la coopération décentralisée

[Présentation>>](#)

La coopération décentralisée est un type de collaboration entre des collectivités territoriales (comme les régions, départements, territoires de projet, villes, etc.) en France et des acteurs locaux dans de pays étrangers. Ces projets sont souvent mis en œuvre dans le **cadre de la politique de développement et de solidarité internationale**. Ils ont pour but de mutualiser les ressources et les compétences pour répondre à des défis communs, tels que la protection de l'environnement, la promotion de la culture et de l'éducation, le développement économique ou la santé.

Cette coopération permet aux collectivités françaises de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques, d'apprendre de leurs homologues étrangers, et de contribuer à des projets de développement durable à l'échelle internationale. En retour, ces collaborations peuvent **favoriser l'innovation, la diversité culturelle et le renforcement des liens internationaux au niveau local**.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et la Délégation pour l'action de l'extérieure des collectivités Territoriales (DAECT) jouent un rôle clef dans la promotion de la coopération internationale des collectivités territoriales françaises. La DAECT est une direction relevant du MEAE chargé d'accompagner et de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de coopération décentralisée. **Elle a pour mission de faciliter la mise en relation** des collectivités françaises avec des acteurs internationaux, encourageant ainsi la participation des collectivités à des projets de développement durable, d'égalité femmes hommes, de jeunesse à l'échelle mondiale.

Les domaines de la coopération décentralisée

[Les chiffres clés>>](#)

La coopération décentralisée couvre un large éventail de domaines d'intervention, mais le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a **défini des priorités spécifiques pour le financement d'appel à projets**. Ces priorités peuvent évoluer en fonction des politiques et des besoins actuels, mais elles peuvent généralement inclure des domaines tels que :

1.Climat et environnement

2.Développement économique durable

3.Éducation et formation

4.Culture et patrimoine

5.Gouvernance locale et des droits de l'homme, la participation citoyenne, etc.

Procédure

[Financer mes projets de coopération>>](#)

Les projets de coopération décentralisée, soutenus par le Ministère de l'Europe et des Affaires

étrangères, suivent un processus pour garantir leur efficacité et leur impact.

1.Préparation du projet : Cette phase collaborative implique les collectivités territoriales françaises et leurs partenaires étrangers qui unissent leurs forces pour définir les objectifs du projet, concevoir un plan d'action détaillé et identifier les ressources requises

2.Demande de subvention : Les collectivités territoriales françaises présentent une demande de subvention au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, s'assurant de respecter les critères d'éligibilité et les spécificités de chaque appel à projets

3.Évaluation et sélection des projets : Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères examine les demandes de subvention en fonction de leur pertinence, de leur impact potentiel et de la solidité du partenariat. Les projets retenus reçoivent une notification de financement

4.Mise en œuvre du projet : À la suite de l'obtention du financement, les partenaires travaillent ensemble pour réaliser le projet conformément au plan d'action préétabli, en respectant les attentes et les délais fixés par le Ministère

5.Suivi et rapportage : Les collectivités territoriales françaises s'engagent à fournir des rapports réguliers sur le progrès du projet, conformément aux directives du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ces rapports assurent un suivi efficace du projet et garantissent qu'il est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs

6.Évaluation finale : À la conclusion du projet, elle permet de mesurer l'efficacité, l'impact et les résultats obtenus. Cette évaluation contribue à améliorer les pratiques, capitaliser les connaissances et guider les futures initiatives de coopération décentralisée

Financement

[Rapport 2022 sur l'aide publique au développement>>](#)

Le MEAE en France propose des financements pour des projets de coopération décentralisée qui répondent à ses critères d'éligibilité et s'alignent sur ses priorités politiques. **Les collectivités territoriales peuvent soumettre une demande de subvention pour leur projet**, qui sera évaluée en fonction de sa pertinence, de son impact potentiel et de la qualité du partenariat. Si le projet est sélectionné, **il recevra une subvention du Ministère pour aider à couvrir les coûts de mise en œuvre.**

Il est à noter que **le financement ne couvre pas l'ensemble des coûts** et que les collectivités doivent souvent contribuer avec leurs propres ressources ou trouver d'autres sources de financement.

Le cofinancement accordé par la DAECT peut aller jusqu'à 50 % pour les partenariats avec les [pays éligibles>>](#) à l'APD ; 70 % pour les 19 pays éligibles à l'Aide Publique au développement (APD).

Il existe toutefois des AAP désignés comme prioritaires par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) : 30 % pour les pays non éligibles à l'APD. Il existe des AAP généralistes biennal (cofinancement des projets de coopération décentralisée qui ne sont pas couverts par les AAP géographiques ou thématiques. Durée des projets) et "clés en main" biennal (ouvert aux associations de collectivités territoriales pour la mise en œuvre de projets de coopération décentralisée associant au moins 3 coopération transfrontalière.), des AAP thématiques annuelles ou circonstanciées et des AAP géographiques.

Exemple

[Autres exemples >>](#)

Parmi les quelques **exemples de projets de coopération décentralisée** financés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

1.Un partenariat entre Bouguenais en France et El Tuma La Dalia au Nicaragua a été mis en place **pour prévenir les violences et les abus sexuels**, avec pour objectif de renforcer la protection des personnes vulnérables dans ces deux régions.

2.Le Conseil départemental de Seine-Maritime a collaboré avec la Communauté de communes

du Bam au Burkina Faso sur un projet visant à **renforcer les capacités sportives des territoires** pour améliorer l'accès au sport pour tous.

3.Enfin, **le Parc naturel régional du Luberon** en France a travaillé avec la région de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima au Maroc **pour créer le premier parc naturel du Maroc**, une initiative qui vise à promouvoir la conservation de la biodiversité et le développement durable.

Carte des 19 Pays ?